

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
jeudi 28 septembre 2017**

Convocations adressées le vingt trois septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie DEROIN Brigitte , Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mesdames SEVESTRE Maryline, JAUNEAU Isabelle, GUÉGAN Simone . Mme SAISON Nadine, M. DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Madame SAISON Nadine.

**Fixation du prix de l'eau 2017/2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m <sup>3</sup> de 1 à 5 m <sup>3</sup> inclus	5,00 €/m <sup>3</sup>
A partir du 6 m <sup>3</sup>	1,27 €/m <sup>3</sup>
Prix du m <sup>3</sup> à partir de 301 m <sup>3</sup>	0,86 €/ m <sup>3</sup>
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	115 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	250 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	500 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur	

**Tarifs de la restauration scolaire pour 2017/2018**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire soit 3,20 €/ enfant et à 4,5 €/ adulte, il est proposé de réviser le prix du repas .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas de la cantine à 3,30 €/enfant et 4.70 € / adulte .

**Modification des statuts de la communauté de communes entre Beauce et Perche visant à intégrer la gestion du transport scolaire primaire , maternelle et du collège de la commune de Mottereau**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-135 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, a décidé de modifier ses statuts pour indiquer que la

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure le transport des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue d'y intégrer, au sein des compétences facultatives, dans l'intitulé « Transports », la compétence : « transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray »
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

### **Convention avec le groupement de commandes de la commune de Illiers-Combray et Montigny-le-Chartif pour l'entretien de la voirie communale**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune de Illiers a proposé à la commune de Montigny le Chartif de se joindre au groupement de commandes pour la conclusion des achats groupés concernant l'entretien de la voirie communale. La commune d'Illiers est désignée comme coordinateur du groupement et se charge des procédures de marchés publics pour désigner un attributaire.

Le conseil Municipal

- approuve cette convention
- charge et autorise M. le Maire à signer cette convention

### **Répartition de l'Actif et du Passif du syndicat intercommunal du Perche d'Eure-et-Loir suite à sa dissolution**

Afin de procéder à la dissolution du syndicat, le conseil syndical du SIAP réuni le 8 décembre 2016 a délibéré favorablement pour le transfert de l'actif et du passif du SIAP vers une seule Communauté de Communes "la Communauté de Communes du Perche" .

Chaque commune adhérente doit délibérer sur l'accord de la répartition de l'actif et du passif du SIAP avant dissolution.

Le conseil Syndical du 8 décembre dernier a décidé que la totalité de l'actif et du passif s'élevant à 398 084. 27 euros sera transféré dans une seule Communauté de communes pour transfert ultérieur au Pôle Territorial du Perche créé au 1er janvier 2016 de façon à assurer le bon fonctionnement de la structure et la continuité des missions exercées.

Le Conseil municipal approuve l'accord de la répartition de l'actif et du passif du SIAP vers la communauté de communes du Perche pour le transférer dans un deuxième temps au PETR.

### **Remboursement de frais**

Mme SEVESTRE Maryline a réglé directement à LECLERC les fournitures alimentaires du

repas du 13 juillet au soir d'un montant de 640.91 € , il a lieu d'effectuer ce remboursement , le Conseil Municipal approuve.

### **Le Point sur les travaux**

Les travaux de création des réseaux d'eaux usées respectent les délais , les travaux pour la réalisation de la station d'épuration débutent début octobre.

Pour les prévisions de travaux en 2018 sur les voies communales, il a lieu de réfléchir aux travaux prioritaires afin de solliciter des devis.

### **Informations et questions diverses**

\* Les pompiers terminent l'aménagement du bâtiment technique , ces travaux d'électricité sont nécessaires , le devis pour l'installation électrique fourni par ROMAIN Elec s'élève à 2 096.32 € TTC , le Conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

\* L'association FRANCE ALZHEIMER sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente le samedi 26 mai 2018 afin d'organiser un LOTO, le Conseil Municipal accepte de laisser gracieusement la salle à cette nouvelle association.

\* Vu la délibération du 30 août 2005 pour le déplacement du chemin rural N°10 dit de l'Herbuguère par les consorts HERPIN , il a lieu de revoir le prix de vente de cette parcelle agricole de 9 a 55 ca , après en avoir délibéré le prix est fixé à 0.5 € /m<sup>2</sup> au lieu de 5 €/m<sup>2</sup>.

\* Travaux de renforcement du réseau d'eau potable

Vu les travaux d'assainissement en cours sur le bourg , il a lieu de profiter de la tranchée pour effectuer un renforcement de la distribution d'eau potable rue de Fouleray .

De plus , cette canalisation en PVC de chlorure de vinyle monomère est prioritaire dans le programme de renouvellement..

A cet effet , l'entreprise PARIS a réalisé un devis d'un montant de 24 058.00 € HT pour renforcer le réseau d'eau potable rue des Perriers sur 240 m.

Le Conseil Municipal approuve ces travaux , et charge et autorise M. Le Maire à publier le marché , et à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental , de l'Etat au titre de la DETR et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne .

\* Modification de la répartition des horaires de l'adjoint technique chargé de l'entretien et du transport scolaire

Vu la délibération du 25 septembre 2009 créant ce poste ,

Vu la délibération du 16/12/2013 sur la modification des horaires de l'adjoint technique chargé de l'entretien et du transport scolaire,

Considérant qu'il a lieu de modifier le temps travail de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en raison du passage à la semaine de 4 jours.

Le Maire propose à l'assemblée ;

La modification de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe , permanent à temps non complet à raison de 30.58 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dont le temps de travail est organisé dans le cadre annuel suivant.

Cantine scolaire : 144 jrs X 2 h 30 = 360 h

Garderie : 144 jrs X 15 mn = 36 h

Entretien de la salle polyvalente : 47 semaines X 3 h =	141 h
Entretien de la mairie : 47 semaines X 3 h =	141 h
Entretien de l'école : 36 semaines X 3 h =	108 h
Nettoyage petites vacances : 4 semaines X 4 h. =	16 h.
Nettoyage rentrée scolaire :	35 h.
Nettoyage pour Cinq cérémonies Eglise : 5 X 3 h. =	15 h.
Préparation de 2 cérémonies à la salle :	<u>10 h.</u>
Total :	862 h. pour la fonction d'agent d'entretien

Transport scolaire journalier : 144 jrs X 2 h 50 =	408 heures
Sortie hebdomadaire : 36 semaines X 2 h30 =	90 heures
Carburant : 30 semaines X 45 mn. =	22 heures 30
Vérification du car : 4 heures X 3 heures =	12 heures
Lavage du bus : 21 semaines X 30 mn =	10 heures 30
Garage : 8 semaines X 15 mn =	2 heures
Divers :	<u>13 heures</u>
Total :	558 heures pour la fonction de conducteur de car scolaire

Soit un total de 1420 heures annuelles/1607 heures = 0,8836

0,8836 X 35 heures = 30,93 heures par semaine.

A l'unanimité :

– Accepte de modifier la répartition de son temps de travail et maintient son temps de travail à 30 h 58 mn à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Tour de table

\* Il est précisé que des promeneurs qui vont sur le chemin des noyers ont rencontré des chasseurs, afin d'éviter tout risque il est demandé que des panneaux soient installés sur le parking de l'église les jours de chasse pour prévenir les randonneurs des risques qu'ils encourent.

\* Dans le cadre de la perception de la redevance SPANC fixée à 16 euros par installation et par an, il a été convenu avec les communes de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche et les syndicats que cette redevance sera appelée via la facture d'eau potable pour ensuite la reverser à la CDC EntreBeauce et Perche. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires du budget pour percevoir ces redevances pour le compte de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prévoir en dépenses de fonctionnement la somme de 3000 euros à l'article 6378 et en recettes de fonctionnement la somme de 3000 euros à l'article 70128.

### **Remboursement anticipé du prêt-relais**

Vu la délibération du 25 octobre 2016 concernant le prêt à court terme de 780 000 euros (N° 00020036110) souscrit auprès du crédit Mutuel, il est proposé de rembourser en fonction

du versement des diverses subventions .

Vu le versement de subventions pour un montant de plus de 200 000 euros à la date du 1er octobre ,il a lieu de rembourser 200 000 euros.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- accepte le remboursement anticipé de 200 000 euros .
- autorise et charge M. Le Maire à effectuer cette opération .

La séance est levée à 22 h 40 .